

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 21 juin 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[21 juin 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin signale à Larue qu'il a reçu la visite de Coulon qui lui a parlé de son désir de le charger de ses affaires au tribunal de Vervins, et que Borgnon lui a expliqué la nature de l'affaire. Godin lui expose le contexte de l'affaire : des employés et ouvriers ont l'hiver dernier organisé des représentations privées pour jouer la comédie et chanter des chansonnettes ; les séances ont eu du succès et les habitants de la ville ont demandé à assister aux soirées, qui furent payantes pour couvrir les frais engagés ; un traité fut conclu avec la Société des auteurs dramatiques ; la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique demanda 1,50 F par pièce et 1 F par chansonnette, ce qui fut jugé excessif ; les amateurs résolurent de ne jouer que des comédies et des vaudevilles pendant les soirées payantes ; les chansonnettes et la musique furent réservées aux soirées gratuites conformément à la sommation faite par Baligant, l'agent de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ; cette société prétend que les amateurs n'avaient pas le droit de changer les airs des vaudevilles par des airs connus ou de supprimer les couplets de leurs chansons ; Baligant a voulu se faire nommer agent de la Société des auteurs dramatiques ; Marie Moret est mise en cause. Godin envoie à Larue le dossier de l'affaire.

Mots-clés

[Famillière](#), [Musique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Théâtre](#)

Personnes citées

- [Baligant \[monsieur\]](#)
- [Coulon, Georges \(1838-1912\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique \(France\)](#)
- [Société des auteurs et compositeurs dramatiques \(France\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 4 p. (387r, 388v, 389r, 390v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 21 juin 1869

Monsieur Larue

Vous avez eu dernièrement la
visite de M^r Coulon qui vous a
entretenu de mon désir de vous
confier le soin de mes affaires
près le tribunal de Verbins. M^r
Borgon m'avait fait espérer que
j'aurais eu hier le plaisir de
vous voir pour vous entretenir
d'un singulier procès qui me
est fait en ce moment. Il vous a
dit partie de ce dont je voulais
vous entretenir et vous remettre les
pièces. Je vais aujourd'hui compléter
les inductions

et tous mes employés et domestiques
sont venus me voir de leur abandonner
une salle de Famille pour y
jouer le soir et entendre des
chansonnettes entre eux & pour
l'amusement de leurs familles la
musique a passé toute l'après
Des habitants de la ville ont
bientôt demandé à venir à
ces soirées mais comme il y
avait des frais de devoirs et de

mis en son honneur a établir
une cotisation pour les uns et la faire
payer les quelques personnes de la
ville qui voulaient assister aux représen-
tations, il fallait se mettre en règle
avec les sociétés des auteurs dramatiques
et celle des compositeurs un traité fut
fait avec la première le représentant
de la seconde fit des conditions que
l'on ne peut accepter il demandait
1/50 par pièce et 1 franc par
chansonnète si on avait chanté
10 ou 12 chansonnètes et pour 3 spectacles
en un soir était une quinzaine
de francs à lui payer les auteurs
qui pouvaient gratis ne purent consentir
cela il résolut donc de ne jouer
que la comédie et le vaudeville pendant
les soirées payantes, s'appuyant sur
un traité passé avec la société
des auteurs dramatiques et lyriques
on ne chanta plus de chansonnètes
et on ne fit plus de musique
que dans les soirées complètement
gratuites, repurent en cela les
sommes que n'avait de leur
Président agent et la société dans
trouvaient au dossier que je dois rendre
par le suite de divers les pièces
qui ont rapport a tout cela dans
l'ordre de leurs idées

il est à remarquer que même
pour les vaudouilles on ne
chantait plus qu'un air tant
parfois aux couplets des airs
fabriqués par nos comédiens et
cela par le motif tout simple
que ne faisant plus de musique
on ne faisait servir que la voix
et non la musique de scène
malgré cela le traité fait avec
la société des auteurs dramatiques
et lyriques nous avertit qu'il
qu'on ne pouvait être en droit de
effacer les vaudouilles au grand
couplet était d'une pareille que son
n'était pas la musique qu'on en
se chantait pas, et qu'on se subs-
tituant des airs anciens ou que l'on
se contentait de supprimer les
couplets.

aujourd'hui la société des compo-
siteurs vient prétendre que nous
n'avons pas le droit de supprimer
les couplets ni de changer les airs
elle ne tient aucun compte de
notre convention avec la société
des auteurs dramatiques et lyriques
qui ne connaît que la suite
sous prétexte même que préférant
à éprouver à faire valoir son
agent

peut a de faire surmonter a de plan
 pour me voir des embarras de a
 coté. Et sous desirer que
 influence de la de a coté en
 supant que elle de affaire est mis
 en cause dans cette affaire

Je suis pressé par le courrier
 et demain je compléterai

recommander je vous prie le dossier
 a la direction de Lyon si on ne
 vous le renvoie pas demain matin
 et donner un mot en usage qui
 m'assure de réception

Je vous remercie de
 ma parfaite considération

Godefr.